

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 16 Septembre 2024 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le lundi seize septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 06 Septembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	24
--	-----------

Mme le Maire, Anne GUILLIER

Les Adjoints au Maire : M. BONNEVILLE – Mme VOGT - M. WALD

Les Conseillers Municipaux :

M. AY – Mme BOYLY - M. BUCHER - Mme ENDERLIN – Mme FESSY - Mme FEST – M. GRANDHOMME - M. KETTERING – Mme KLEIN – M. KOTLENGA - M. LAZARUS - Mme MAECHLER - Mme MELLON – Mme METZ – Mme PFUND - Mme PRINTZ – M. SCHNEIDER – M. SOMMER - M. STEINMETZ – M. WAGNER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	03
-------------------------------------	-----------

Mme VAÏSSE qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE

M. BUISSON qui donne pouvoir à M. KOTLENGA

M. FUND qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 24 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire salue les conseillers présents à cette séance de reprise après la période estivale, en espérant que chacun aura pu bénéficier d'un bel été et de quelques jours de repos également afin de revenir en pleine forme.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Juillet 2024.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Commune du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn/Reichshoffen.
 - 4/1. Présentation du projet d'intégration de l'activité électrique de La Régie au sein du Groupe ES.
 - 4/2. Projet de cession entre Etablissements Locaux de Distribution – Information à la Direction Générale de l'Energie et du Climat.
5. Chaufferie Bois – Réseau de chaleur – Etude de faisabilité – Demande de subvention auprès de l'ADEME.
 - 5/1. Réalisation d'une étude de faisabilité et d'un schéma directeur – Demande de subvention auprès de l'ADEME.
 - 5/2. Etude de faisabilité et d'un schéma directeur - Attribution de la mission.
6. Aménagement du Chemin des Pierres – Adoption de l'avant-projet – Consultation.
7. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 7/1. Provision pour créances non recouvrées – Décision Budgétaire Modificative n°1.
 - 7/2. Abattement pour spectacles de qualité – Décision Budgétaire Modificative n°2.
 - 7/3. Emprunt Budget principal – Décision Budgétaire Modificative n°3.
 - 7/4. Admissions en non-valeur.
 - 7/5. Consultation en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Annexe Lotissement Forêt.
 - 7/6. Révision du tarif des fermages.
 - 7/7. Billetterie du Moulin9 – Adoption de tarifs spécifiques pour le spectacle de la Revue Scoute.
 - 7/8. Paroisse Protestante - Demande de subvention.
 - 7/9. Festival Mômes en scène 2024 - Avenant à la convention de partenariat avec RAI.
 - 7/10. Cession de parcelle Route de Reichshoffen / Rue de la Forêt – Changement d'acquéreur.
 - 7/11. Acquisition de parcelles hors périmètre du lotissement de la Forêt.
8. Divers et communications.
9. Affaires de personnel.
 - 9/1. Nomination de stagiaires sur les grades d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial en place à la Piscine Les Aqualies – Modification du tableau des effectifs.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2024.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2024, les commissions suivantes se sont tenues :

- 10 Juillet : COPIL Lecture Publique
- 04 Septembre : Commission Evènements, Manifestations et Vie Associative
- 05 Septembre : Commission Développement Durable
- 10 Septembre : Commissions Réunies des Conseils Municipaux de Reichshoffen et de Niederbronn-les-Bains relatives au transfert de la Régie d'Electricité et de Téléservices
- 11 Septembre : Commissions Réunies

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 Période du 8 Juillet 2024 au 16 Septembre 2024
--

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE LOT	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ (HT)

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER / AVOCAT	MONTANT
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
19/06/2024	15	27 - 114	6, Rue de la Forêt	3 ares 64	Immeuble	NON PREEMPTION	25/06/2024
05/07/2024	17	184	28, Rue de l'Ancienne Gare	6 ares 14	Immeuble	NON PREEMPTION	11/07/2024
22/07/2024	12	242	2, Route de Jaegerthal	3 ares 51	Terrain	NON PREEMPTION	23/07/2024
05/08/2024	11	79	61, Rue du Général de Gaulle	13 ares 83	Immeuble	NON PREEMPTION	13/08/2024
09/08/2024	15	242	Lieudit « Krummacker » Rue des Aulnes	5 ares 86	Terrain	NON PREEMPTION	13/08/2024
13/08/2024	31	509	7, Rue des Genêts	9 ares 22	Immeuble	NON PREEMPTION	26/08/2024
16/08/2024	10	147	6, Rue des Romains Lot 4 - Appartement	13 ares 91	Immeuble	NON PREEMPTION	30/08/2024
16/08/2024	10	147	6, Rue des Romains Lots 1 – 2 – 3 - 5	13 ares 91	Immeuble	NON PREEMPTION	30/08/2024
27/08/2024	31	617 – 619 - 620	23, Rue des Genêts Lot 14	18 ares 34	Garage	NON PREEMPTION	30/08/2024
29/08/2024	13	180/24	Lieudit « Ville » Rue du Quillier	21 ares 57	Terrain	NON PREEMPTION	02/09/2024

Mme le Maire précise à propos des terrains d'une surface de 21,57 ares, qu'il s'agit des serres et jardins de la Rue du Quillier, cédés par la Congrégation des Sœurs du Très Saint Sauveur à MM. GERBER. Par conséquent, les serres communales devront être délocalisées prochainement.

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
PC	Démolition d'un bâtiment annexe et changement de destination d'une ancienne imprimerie en un collectif de 4 logements	64, Rue de la République	01/07/2024
DP	Construction d'une pergola bioclimatique	5, Rue des Marguerites	05/07/2024
DP	Installation de 4 panneaux photovoltaïques sur toiture	10, Rue des Roses	05/07/2024
PC	Modification du local de commerce en logement d'habitation	54, Rue du Général de Gaulle	09/07/2024
DP	Construction d'un abri ouvert	14, Rue Claude Pagnier	17/07/2024
DP	Remplacement des fenêtres en PVC blanc	21, Route de Jaegerthal	17/07/2024
DP	Réalisation d'un jardin d'hiver	4, Rue des Pêchers	18/07/2024
DP	Création d'une porte de garage en façade	1, Faubourg des Pierres	19/07/2024
DP	Pose d'une serre de jardin	6, Rue des Pêchers	23/07/2024
DP	Changement des tuiles en tradi 12 rouge sur une partie de la toiture	53, Rue de la Vallée	25/07/2024
DP	Peinture des façades	2, Rue des Erables	25/07/2024
DP	Changement de la porte de garage	4, Rue des Sorbiers	12/08/2024
DP	Couverture d'une terrasse existante	6, Rue des Roses	12/08/2024
DP	Construction d'une piscine enterrée	1, Rue des Genêts	12/08/2024
DP	Création d'une porte de garage	1, Faubourg des Pierres	27/08/2024
DP	Réalisation d'une clôture	11, Rue des Elfes	29/08/2024
DP	Extension d'une terrasse	11, Route de Reichshoffen	29/08/2024
DP	Construction d'un carport	8A, Rue des Oiseaux	30/08/2024

PC = Permis de construire
PD = Permis de démolir
DP : déclaration préalable.

PCM : permis de construire modificatif
PA = Permis d'aménager

Concernant la modification du local commercial au 54 Rue du Gal. de Gaulle, Mme le Maire précise qu'il s'agit de l'ancienne pharmacie de l'Eau Vive qui sera transformée en logements.

3. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains – présentation du rapport d'activités 2023.

Le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a fait l'objet d'un envoi électronique le 16 Juillet 2024 aux Conseillers Municipaux.

Mme le Maire présente :

Les principales décisions prises par le Conseil Communautaire :

- Nomination du Directeur de la régie de transport à la demande
- Approbation de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)
- Appel à manifestation d'intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité » - demande de subvention pour l'installation de bornes numériques interactives
- Fixation des taux d'imposition 2023
- Taxe GEMAPI – fixation du produit
- Approbation du contrat de territoire Nord Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace
- Convention de prestation de services avec le PETR de l'Alsace du Nord pour la mise en place, la gestion et l'animation d'une plateforme de covoiturage
- Approbation de la convention relative à l'accompagnement technique de l'ATIP et concernant l'inventaires des zones d'activités économiques
- Reprise en régie de l'activité des établissements d'accueil de la petite enfance de Niederbronn-les-Bains et de Mertzwiller
- Ouverture de nouveaux services d'accueil périscolaire à la rentrée scolaire 2023-2024 (extension des sites de Reichshoffen De Leusse et de Gundershoffen élémentaire)
- Approbation du projet d'extension de la gendarmerie intercommunale de Niederbronn/Reichshoffen
- Transfert complet de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)
- Candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire » (PAH)
- Approbation de la convention de mise à disposition d'un module de gestion des DIA et services associés par l'ATIP
- Avis relatif au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) révisé
- Retrait de la délibération concernant le transfert complet de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au SMICTOM
- Approbation de l'harmonisation de la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères proposée par le SMICTOM et transfert de la facturation de ce service au SMICTOM Nord Alsace
- Contournement de Mertzwiller – position politique de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Mme le Maire rappelle l'ancienneté de ce dossier plutôt compliqué, puisque la Communauté de Communes est invitée à recenser 200 ha de terrains à céder à la CEA pour compensation et renaturation par rapport à l'emprise du contournement. Toutes les communes de la Communauté sont sollicitées à ce titre.

- Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Les moyens financiers

- Recettes de fonctionnement : 13.795.039 €
- Dépenses de fonctionnement : 12.502.995 €
- Recettes d'investissement : 669.274 €
- Dépenses d'investissement : 1.770.335 €

Mme le Maire revient sur la décision de la Communautés de Communes de prendre une nouvelle fois à sa charge l'intégralité du FPIC (+380.000 €), dont 118.306 € au titre de sa propre part et 58.356 € au titre de Niederbronn-les-Bains.

A travers ce fonds de péréquation, des communes ou Communautés de Communes contribuent solidairement à soutenir des collectivités qui disposent de moins de capacités financières.

Le personnel :

Reprise en régie directe des établissements petite-enfance de Niederbronn-les-Bains et Mertzwiller, représentant 18 nouveaux postes.

Les temps forts de l'année 2023 :

- Opération Passeport pour manger local du 1^{er} Février au 30 juin
- Le service de transport à la demande est devenu TI'GO le 27 Février
- Fibre optique : fin du déploiement le 1^{er} Mai
- Matinée de l'emploi, de la formation et de création d'entreprise le 11 mai
- Midi pour manger local le 15 juin
- Extension des deux sites périscolaires – 1^{er} septembre
- Reprise en gestion directe du « Jardin d'Albin » de Niederbronn-les-Bains et du « Tipi des petits » de Mertzwiller – 1^{er} septembre
- Job Dating « la rentrée de l'emploi le 14 septembre
- Inauguration du service de transport à la demande TI'Go le 20 septembre
- Signature de la convention de revitalisation de territoire (ORT) le 20 septembre
- Portes ouvertes à la zone d'activités du Sandholz le 30 septembre
- La quinzaine des aînés du 6 au 20 octobre

Les principaux travaux de l'année :

- Création d'une maison de Pays
- Installation d'éléments ludiques à la crèche Le Tipi des petits à Mertzwiller
- Travaux divers à l'Épicerie sociale de Gundershoffen

- Entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire

Bilan thématique par compétence

Aménagement de l'espace

PLUi : la CCPN a approuvé définitivement son PLUi le 21 septembre 2020. Depuis, une modification N°1, une déclaration de projet ainsi qu'une révision N°1 ont été adoptés. Au courant de l'année 2024, la CCPN sollicitera à nouveau l'ensemble des communes afin de recenser leurs demandes relatives à l'évolution du PLUi.

Mme le Maire précise que la démarche est en cours depuis quelques semaines avec les Services Techniques pour repérer les nécessités et possibilités de modifications de zonages.

Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

La démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du PETR a été lancée officiellement le 11 avril 2019. Ce document de planification environnementale est obligatoire pour les intercommunalités d'au moins 20.000 habitants. Le PCAET a été adopté le 12 septembre 2022. Cette démarche collective vise à définir et mettre en œuvre un programme d'actions locales très concrètes à l'horizon 2030 et 2050 pour :

- Réduire les gaz à effet serre
- Développer la sobriété énergétique
- Faciliter le développement des énergies renouvelables
- Améliorer la qualité de l'air
- Adapter le territoire aux changements climatiques pour le rendre résilient, en préserver la qualité de vie et renforcer son attractivité.

Le PETR a candidaté en 2020 à l'accompagnement à la rénovation énergétique et propose un espace internet dédié à la rénovation pour les particuliers, copropriétés et petits tertiaires privés : « je rénove Alsace du Nord ». Ce service a pour objectif de développer quantitativement et qualitativement les rénovations énergétiques des bâtiments en Alsace du Nord. Le PETR et la CCPN ont signé une convention en décembre 2022 pour développer l'offre de service d'un Conseiller France Rénov' sur le territoire intercommunal. Depuis, une permanence d'un conseiller France Rénov' a lieu au siège de la Communauté de Communes les lundis après-midi, les mardis et jeudis en journée.

Favoriser l'emploi et l'activité économique :

- Zone multisites de Gundershoffen : Dreieck et Hardtgarten
- Soutien à l'activité économique : portes ouvertes de la zone d'activités du Sandholz, Job dating.
- Améliorer l'offre en logements : PIG Rénov'Habitat et PIG Soutien à l'autonomie
- Dispositif de sauvegarde et de valorisation du patrimoine
- Mission de conseil architectural
- France Rénov'

Préserver l'environnement :

- Des aides à l'achat de plants
- Des aides à l'entretien et une démarche solidaire
- Centre de collecte de pommes
- L'atelier d'épluchage de châtaignes : Mme le Maire informe que cet atelier s'est arrêté en raison de casses du matériel et du manque de sollicitation de la part des particuliers.
- Promotion du compostage individuel
- Le plan paysage de la traversée du Massif des Vosges
- Gestion des cours d'eau

Renforcer le lien social :

- L'aide sociale légale et le RSA
- Domiciliation postale
- Cours de français
- Actions à destination des seniors
- Un accueil adapté pour la petite-enfance
- Un accueil adapté pour l'enfance
- Une politique d'animation socio-culturelle intercommunale

Développer l'attractivité :

- Dispositif Petites villes de demain (PVD)
- Programme d'itinéraires cyclables avec le recrutement d'un Chargé de Mission pour ce programme est toujours en cours
- Office de tourisme intercommunautaire

Rapport d'activités de l'Espace France Services

- L'Espace France services a été labellisé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2022
- Il regroupe en un lieu unique les principaux acteurs publics et associatifs
- Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17 h – mercredi uniquement de 9h à 12h
- 2 agents de la CCPN ont été spécialement formés pour accueillir et accompagner les usagers dans les démarches du quotidien
- Un conseiller numérique

Les partenaires nationaux :

- Assurance maladie
- Caisse d'allocations familiales
- Ministère de l'Intérieur – Agence Nationale des Titres Sécurisés
- France Travail
- Mutualité Sociale Agricole
- Assurance Retraite
- Finances publiques : permanence deux lundis par mois
- CDAD – point justice : permanence le dernier jeudi du mois

Partenaires locaux :

- Le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) : un lundi par mois
- Conciliateur de justice : permanence le dernier vendredi de chaque mois
- CRESUS : permanence suspendue
- France Rénov' : le conseiller est présent le lundi, mardi et jeudi

Mme le Maire rappelle l'importance de ce service pour nos concitoyens et demande aux Conseillers Municipaux d'en parler largement autour d'eux.

- Service social de la CARSAT : permanence les mardis
- URBAM Conseil : le 1^{er} et 3^{ème} jeudi de chaque mois
- UTILECO : permanence suspendue

Fréquentation de l'Espace France services

1448 demandes ont été traitées par l'Espace France services dont :

- **793** concernant les partenaires sociaux :
 - 204 appels téléphoniques
 - 313 personnes accueillies en visite spontanée
 - 216 personnes accueillies sur rendez-vous
 - 60 demandes par mail
- **654** concernant les partenaires locaux

Service de délivrance de cartes nationales d'identité et de passeports

Bilan de l'année 2023 : depuis le 1^{er} juillet 2022, le service de délivrance de cartes nationales d'identité et de passeports est assuré et financé par le CCPN.

CNI : 2348 demandes, 2341 remises, 2565 titres enregistrés

Passeports : 1687 demandes, 1558 remises, 1539 titres enregistrés

Un agent est affecté à temps plein au service de délivrance des CNI et de passeports.

Les perspectives :

- Intégrer les locaux réhabilités et développer l'espace France services, notamment l'accompagnement aux usagers
- Poursuivre la communication, en mettant à disposition des fiches pratiques sur les situations régulièrement rencontrées
- Renforcer les échanges entre les partenaires et les agents France Services
- S'engager dans le programme Services Publics + et se porter candidat au label

Service de transport à la demande Ti'Go – rapport d'activités

Ce service fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h et le samedi de 8h à 12h.

Le service de réservation est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf le mercredi après-midi. Pour être prise en compte, la réservation doit être effectuée la veille du déplacement.

Les réservations peuvent aussi se faire par internet ou via l'application mobile 24h/24 et 7j/7 jusqu'à 2h avant le déplacement. Il est également possible d'annuler sa réservation.

En chiffre : sur l'année 2023 :

- le service Ti'Go a enregistré 536 inscriptions
- 975 voyageurs ont bénéficié du service
- Le service a fonctionné 245 jours dont 90 jours où le second véhicule n'a pas été utilisé
- 3853 courses ont été réalisées pour une moyenne de 15,7 courses/jour principalement réalisées du mardi au vendredi

Les communes concernées par les départs les plus nombreux sont les suivantes :

- Niederbronn-les-Bains : 1441
- Reichshoffen : 1185
- Gundershoffen : 664
- Oberbronn : 363

- Tarif normal : 3 € par trajet et par personne
- Tarif réduit : 1 bénéficiaires du RSA, AAH, ASPA).

- Recettes : 10.733 €.

DELIBERATION

Vu l'exposé de Mme le maire par référence à la note de présentation du 6 Septembre 2024,

Vu le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 Septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

4. Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn/Reichshoffen.

4/1. Présentation du projet d'intégration de l'activité électrique de La Régie au sein du Groupe ES.

Mme le Maire expose :

Après une présentation dans les grandes lignes du projet de transfert aux conseillers municipaux lors d'une séance commune de Commissions Réunies en Décembre 2023 avec Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, suivie de nombreuses réunions de travail avec les représentants d'Electricité de Strasbourg, le Conseil d'Administration de la Régie, la Direction de la Régie, les Maires et les représentants des services, nous entrons désormais dans la phase décisionnelle en vue du transfert des activités d'électricité (fourniture et distribution) exercées à ce jour par la Régie d'Electricité, vers le Groupe ES à l'échéance du 31 Décembre 2024.

A ce titre, les conseils municipaux et le Conseil d'Administration se sont à nouveau retrouvés le 10 Septembre dernier pour une présentation détaillée de l'opération par la Direction d'ES et de la Régie d'Electricité de Niederbronn-Reichshoffen, et une délégation de VIALIS.

Mme le Maire précise qu'une nouvelle séance de Commissions Réunies conjointe avec Reichshoffen aura lieu le 22 Octobre prochain, suivie d'un Conseil Municipal extraordinaire portant sur la cession des contrats de concession et le volet financier de l'opération.

La présentation lors de la séance des Commissions Réunies du 10 Septembre portait sur les points suivants menés conjointement avec ES et la Régie :

1. Contexte et enjeux du projet : Périmètre de l'opération – Limites et exclusions – Montage de l'opération – Les contrats de concession.
2. La situation attendue : Le processus et les acteurs.
3. Les conditions de l'opération (cession des activités, à 2 entités différentes du Groupe ES)
4. Les modalités financières : Dimension économique du projet – Méthode de valorisation (travail engagé sur les états financiers de références des activités reprises, les contrats, les salariés)
5. Les impacts.
6. Le planning de l'opération, avec un CSE de la Régie d'Electricité le 27 Septembre suivi d'un Conseil d'Administration de la Régie portant sur les contrats de concession et de cession, puis la séance du Conseil Municipal extraordinaire fixée au 22 Octobre 2024.

Le détail des différents points est repris intégralement dans le document transmis par ES, ainsi que pour la présentation de VIALIS relative à la transition des activités relatives à la téléphonie, l'internet et la télédistribution.

Sur ce point aucune décision n'est attendue, si ce n'est de prendre acte de la présentation.

M. SOMMER :

« Il s'agit d'une décision importante pour l'avenir de notre commune que nous aurons à prendre. Nous souhaitons tout d'abord exprimer notre soutien à ce projet, tout en évoquant certains points de vigilance. Il faut rappeler ce que nous pensons nous n'être que des avantages apportés par cette fusion. En rejoignant un groupe comme Electricité de Strasbourg nous disposerons d'une Régie avec plus de

ressources, des technologies plus avancées, et une capacité d'investissement beaucoup plus forte. La modernisation ira clairement dans le sens des habitants, et c'est vraiment une bonne chose.

Les défis énergétiques qui nous attendent sont nombreux, sachant qu'il faut penser à l'avenir.

La Régie aussi performante soit-elle, ne peut pas forcément affronter ces défis seule, tout autant qu'un grand groupe comme Electricité de Strasbourg.

Cette fusion nous permettra de renforcer la stabilité financière et notre réseau.

Il y a malgré tout certains points de vigilance sur lesquels je souhaitais revenir... la perte d'autonomie locale, ou des réponses importantes et intéressantes ont été apportées, mais il faut malgré tout veiller à ce que la commune conserve une voix afin que nous ne soyons pas dépossédés de notre capacité à influencer sur les décisions (conseil local...).

Un autre point non abordé lors de la présentation porte sur les économies réelles. Il serait bien de disposer de données chiffrées avant la délibération à venir.

Si cette fusion est en partie motivée par le départ du directeur de la Régie, il aurait été intéressant de réfléchir plus longuement à cette opération, et ce départ nous met aujourd'hui dans une situation où la fusion apparaît comme la meilleure option pour assurer la continuité et l'avenir de notre service.

Restons exigeants sur les conditions de cette fusion, et faisons en sorte que cela se passe le mieux possible pour les communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen. »

Mme le Maire remercie M. SOMMER pour cette intervention, en précisant que la commune d'Oberbronn est également concernée.

« Les maires des 2 communes propriétaires travaillent main dans la main sur ce dossier, avec beaucoup de vigilance en tout premier lieu pour les habitants du territoire, afin de garantir qu'il n'y ait pas un séisme consécutif à la cession de la Régie d'Electricité.

L'importance d'avoir cette vigilance sur la préservation du service à la population tel qu'il est engagé à la fois sur le volet électricité ainsi que celui de la télédistribution, nous semblait essentielle.

Un autre point de grande vigilance de la part des commune porte sur le maintien d'un accueil et d'une présence sur le territoire. Point non négociable, et sur lequel nous n'avons absolument pas transigé ! Un engagement dans la durée a été pris à ce titre par le Groupe ES.

Un autre volet important concerne les salariés de la Régie, et la Groupe ES a entrepris un travail à la fois collectif et individuel pour accompagner les agents à ce changement, et leur permettre de s'exprimer et de s'épanouir dans un nouveau cadre qu'ils découvriront à compter du 1^{er} Janvier prochain.

La Régie n'est plus en mesure de s'assumer et de s'assurer un avenir dans ce monde de l'électricité très cadré.

En 1946 a eu lieu la nationalisation avec la création d'EDF, sauf que des régies publiques d'électricité existaient déjà qui ont pu bénéficier d'un traitement particulier. Pour autant les régies sont très encadrées, ne serait-ce qu'au niveau du périmètre d'intervention qui ne peut évoluer.

Impossibilité de créer une nouvelle ELD (entreprise locale de distribution), par contre la fusion de 2 ELD est autorisée. En l'occurrence le Groupe ES, beaucoup plus important que notre Régie, est une ELD !

Cela veut dire qu'ES à la politique de la proximité et de l'enjeu local pour ce volet électricité sur un périmètre inchangé.

Nous gardons une grande vigilance sur le travail mené sur les états financiers, en raison de l'enjeu.

La Régie a une valeur et il n'est pas question de la brader ! Les négociations sont en cours pour le bon fonctionnement futur de la distribution électrique sur le territoire. »

M. SOMMER intervient sur le maintien d'une agence sur le territoire, et soulignant les réponses claires et précises qui ont été apportées. Le seul point où cela semblait moins clair, concernant le remplacement des agents qui s'en iront...

Mme le Maire précise que la rationalisation ne portera pas sur le volet technique (pas de retrait des personnels qui sont en mesure d'intervenir sur le territoire) mais plutôt sur le volet administratif.

M. SOMMER souligne la forte représentation d'ES lors de cette réunion de présentation, qui laisse transparaître une volonté d'aller de l'avant, le professionnalisme de cette structure et l'envie de construire quelque chose ensemble !

L'ensemble des documents de présentation sont disponibles auprès de la Direction Générale des Services.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation 06 Septembre 2024,

Vu la présentation en séance commune des Commissions Réunies du 10 Septembre 2024, des conseils municipaux de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen,

prend acte :

de la présentation du projet d'intégration de l'activité électricité de La Régie au sein du Groupe ES au 31 Décembre 2024.

4/2. Projet de cession entre Etablissements Locaux de Distribution – Information à la Direction Générale de l'Energie et du Climat.

Mme le Maire expose :

Le projet d'intégration de l'activité électricité de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen au sein du Groupe ES, à travers la reprise de l'activité du gestionnaire de réseau de distribution par Strasbourg Electricité Réseaux et l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente par ES Energies Strasbourg, nécessite d'informer la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC).

En effet le projet entre deux entreprises locales de distribution prendra la forme d'une cession par la Régie de ses contrats de concession de distribution d'électricité et de fourniture au tarif réglementé de vente à Strasbourg Réseaux et ES Energies Strasbourg au 31 Décembre 2024.

La DGEC est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies pour garantir un approvisionnement en énergie sûr et compétitif en France, à travers 4 missions principales :

1. Politique énergétique et sécurité d'approvisionnement ;
2. La lutte contre le réchauffement climatique et pollution atmosphérique (utilisation rationnelle de l'énergie – développement de la chaleur renouvelable – transition vers une économie à faible émission de carbone) ;

3. Gestion des matières premières et énergies renouvelables (surveillance de la régulation des marchés des matières premières énergétiques – suivi des secteurs clés de l'énergie) ;
4. Surveillance et régulation des marchés de l'énergie : responsabilité majeure de la DGEC (suivi des marchés énergétiques - supervision de la tutelle des entreprises et établissement publics dans le secteur de l'énergie, y compris énergies renouvelables).

De par ses actions, la DGEC garantit non seulement la compétitivité et la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la France, mais contribue également à l'élaboration d'un marché plus transparent, juste et stable.

Mme le Maire donne lecture du projet de la lettre d'information à la DGEC qui sera signée conjointement par les communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen copropriétaires de la Régie d'Electricité, et qui retrace les constats et enjeux plaidants en faveur du transfert auprès du Groupe ES afin de trouver une solution de poursuite et de consolidation des activités historiques de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité :

« Monsieur,

La Régie de Niederbronn - Reichshoffen est une « entreprise locale de distribution » (ELD) au sens de la loi du 09 Avril de 1946, plus précisément d'une régie municipale à personnalité morale et autonomie financière détenue par nos deux collectivités. Elle assure depuis 1900 la distribution d'électricité sur le territoire des communes propriétaires, Niederbronn les Bains, Reichshoffen-Nehwiller, puis Oberbronn ainsi que la commercialisation aux tarifs réglementés sur son territoire.

Son activité s'est par la suite diversifiée dans la fourniture de services de communication électroniques (télé, internet, téléphonie) par un réseau hybride fibres avec terminaisons coaxiales sur le même territoire. Au total, 21 salariés sont répartis dans les différentes activités de La Régie.

Notre Régie a traversé les dernières crises et évolutions du secteur avec des impacts financiers significatifs dus notamment à la volatilité du marché. Dans ce contexte, notre diagnostic de l'évolution du secteur énergétique, tant sur les enjeux nouveaux de transition énergétique que sur la digitalisation, nous conduit à réinterroger notre organisation et la capacité de La Régie avec une taille modeste d'entreprise (ressources économiques, humaines et techniques) à absorber ces futurs défis.

Cette évolution est d'autant plus nécessaire que notre directeur général part en retraite le 31 Décembre 2024, et son adjoint 6 mois plus tard.

Devant ces constats, nous avons sollicité le groupe ÉS pour trouver une solution de poursuite et de consolidation de nos activités historiques de distribution et fourniture au tarif réglementé d'électricité, préservant « l'ADN ELD », et en particulier sa proximité au territoire.

C'est ainsi que nous vous informons par la présente de notre projet d'intégration de l'activité électrique de La Régie Intercommunale d'Électricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen

au sein du groupe ÉS, à travers la reprise de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution par Strasbourg Électricité Réseaux et l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente par ÉS Énergies Strasbourg.

Ce projet entre ces deux entreprises locales de distribution prendra la forme de la cession par La Régie de ses contrats de concession de distribution d'électricité et de fourniture au tarif réglementé de vente à respectivement Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg conformément à l'article R. 3135-6 du code de la commande publique.

Nous visons à finaliser l'opération au 31 Décembre 2024, après consultation et validation des instances compétentes et notamment de nos Conseils Municipaux et organes de gouvernance de La Régie de Niederbronn - Reichshoffen.

Nous restons à votre disposition, avec ÉS, pour toute information. »

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation 06 Septembre 2024,

Vu la présentation en séance commune des Commissions Réunies du 10 Septembre 2024, des conseils municipaux de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen,

Vu le projet de courrier commun entre les Villes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, copropriétaires de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire à signer le courrier d'information à adresser conjointement par les communes propriétaires de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices à la Direction Générale de l'Energie et du Climat, portant sur le projet de cession par la Régie de ses contrats de concession de distribution d'électricité et de fourniture au tarif réglementé de vente à Strasbourg Réseaux et ES Energies Strasbourg au 31 Décembre 2024.

5. Chaufferie bois – Réseau de chaleur – Réalisation d'un schéma directeur et d'une étude de faisabilité – Attribution de la mission – Demande de subvention auprès de l'ADEME.

5/1. Réalisation d'un schéma directeur et d'une étude de faisabilité – Demande de subvention auprès de l'ADEME.

Mme le Maire expose :

Lors de sa séance du 11 Avril 2022, le Conseil Municipal avait validé l'engagement d'une consultation pour une mission d'étude portant sur les choix techniques proposés au titre de l'évolution de l'équipement (évolution de la réglementation ICPE, ancienneté des équipements), et la rédaction du cahier des charges nécessaire au renouvellement du marché d'exploitation (31 Août 2025 suite au dernier avenant), et la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux.

Suite aux discussions engagées avec l'exploitant ENGIE lors de la présentation du rapport d'activité 2023 du réseau de chaleur en Commissions Réunies du 02 Juillet dernier, il avait été proposé d'intégrer à l'étude un volet concernant la réalisation d'un schéma directeur et d'une étude de faisabilité au titre de l'extension du réseau existant ou de la réalisation d'un réseau complémentaire au centre-ville.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, puis la loi énergie climat en 2019 imposent la réalisation de schémas directeurs pour les réseaux de chaleur et de froid publics.

L'étude permettra de recenser l'ensemble des bâtiments, projets de construction ou groupes de bâtiments (publics et privés) susceptibles d'être raccordés à un réseau de chaleur existant OU à créer.

Cette réflexion stratégique doit permettre de redéfinir le service en terme :

- de périmètre géographique desservi ;
- de mix énergétique de la chaleur livrée (quelle énergie / quelle part d'énergie renouvelable ?)
- de schéma organisationnel pour les travaux à engager, et l'exploitation.

Par ailleurs, concernant le besoin en matière de contrôle d'exploitation pour la prochaine saison de chauffe, la réalisation du schéma directeur doit être complétée par :

- un suivi énergétique, technique et financier ;
- l'analyse du rapport annuel de l'exploitant.

Les études à mener étant susceptibles de bénéficier d'un soutien technique et financier de l'ADEME, au titre de la transition écologique et énergétique, jusqu'à 80% du coût de l'étude, il est proposé d'enclencher les démarches nécessaires, sachant que la validation du dossier par l'ADEME est préalable à tout engagement d'étude.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Septembre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 Septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide par 26 voix pour – 1 abstention (Mme PFUND) :

a) de solliciter l'ADEME au titre d'un soutien financier pour la mission d'études relative à la définition du schéma directeur du réseau actuel de chaleur, assorti d'un volet relatif à la rédaction des cahiers des charges nécessaires au renouvellement du marché d'exploitation à compter du 1^{er} Septembre 2025, et la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux à réaliser ;

b) de charger Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet, dès validation du dossier de candidature.

5/2. Etude de faisabilité et d'un schéma directeur - Attribution de la mission.

Mme le Maire expose :

Suite à la validation de l'engagement d'une mission d'étude portant sur les choix techniques proposés au titre de l'évolution de l'équipement, et la rédaction du cahier des charges nécessaires au renouvellement du marché d'exploitation (31 Août 2025 suite au dernier avenant), la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux, et l'intégration du volet concernant la réalisation d'un schéma directeur et d'une étude de faisabilité au titre de l'extension du réseau existant ou de la réalisation d'un réseau complémentaire,

4 bureaux d'études ont été consultés, et seul le Cabinet MANERGY de Nancy, a répondu et déposé une offre. Les autres bureaux d'études ont décliné compte-tenu de leur plan de charge.

Les prestations proposées par MANERGY se déclinent comme suit :

Phases/Missions	Détails	Temps consacré	Coût détaillé H.T.
SCHEMA DIRECTEUR			
1- Etat des lieux du réseau existant	Diagnostic réseau Audit technique financier et juridique Restitution	9 jours	7.050,00 €
2- Diagnostic énergétique du territoire	Cartographie du besoin de chaleur Etude comparative pour le choix des scénarios à développer Restitution	13 jours	10.050,00 €
3- Prédimensionnement du projet	Etudes techniques financières et juridiques	9 jours	6.950,00 €
4- Programmation	Etablissement du plan d'actions et du calendrier Concertation pour validation du projet Restitution du rapport	5 jours	3.900,00 €
Sous-total		36 jours	27.950,00 €
EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR ACTUEL			
Suivi d'exploitation	Suivi de la réglementation Suivi énergétique et financier Analyse rapport annuel de l'exploitant Présentation bilan de synthèse Assistance ponctuelle	14,5 jours	11.375,00 €
Totaux		50,5 jours	39.325,00 €

Le montant des honoraires pour la mission représente une dépense prévisionnelle H.T. de 39.325,00 €, soit 47.190,00 € T.T.C., susceptible de bénéficier d'un soutien financier de l'ADEME à hauteur de 80% pour la partie concernant le schéma directeur, ce qui signifie un reste à charge pour la commune de l'ordre de 8 à 10.000 €.

La démarche sera engagée une fois la validation de la demande de participation par l'ADEME acquise.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Septembre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 Septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer la mission d'étude au Cabinet MANERGY de Nancy, pour un montant global de 39.325,00 € H.T., soit 47.190,00 € T.T.C., dont :

- 27.950,00 € HT au titre de l'étude relative à la réalisation du schéma directeur ;
- 11.375,00 € HT au titre de l'étude pour le renouvellement du contrat d'exploitation au 1^{er} Septembre 2025 ;

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal (Etude schéma directeur) ainsi qu'au Budget Annexe Chaufferie Bois pour la partie relative au suivi de l'exploitation et à la rédaction du cahier des charges nécessaires au renouvellement du marché d'exploitation au 1^{er} Septembre 2025.

6. Chemin des Pierres - Projet d'aménagement d'une aire de retournement et réfection de la voirie - Adoption de l'Avant-projet – Consultation - Acquisitions foncières pour l'aire de retournement et pour des alignements de voirie.

Mme le Maire expose :

Vu l'étroitesse et l'état général de la voirie du Chemin des Pierres, se pose la question de la création d'une aire de retournement pour les engins de service (SDEA, SMICTOM, SIS67, etc...).

Une première étape d'un projet d'aménagement porterait sur l'implantation de cette aire de retournement à proximité des premiers terrains agricoles, impliquant des acquisitions foncières ou échanges de terrains, de part et d'autre de la voirie pour disposer de l'emprise nécessaire d'une part pour pratiquer des alignements de voirie du côté des habitations, et permettre l'élargissement de la voie qui est inférieure à 3 mètres à certains endroits.

Quatre maisons ne disposant pas d'un assainissement collectif, le SDEA prévoit la pose d'un réseau d'assainissement collectif et le renouvellement de la conduite d'eau potable pour un montant estimatif de 120.000,00 € H.T, montant qui pourra être imputé sur le budget du SDEA.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 Juillet 2023, avait autorisé le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'étude d'une aire de retournement et du réaménagement global de cette rue très étroite (inférieure à 4 mètres par endroit), portant sur l'élargissement de la voirie à 5 mètres en différents endroits, l'amélioration de l'éclairage, et la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques.

L'aire de retournement et l'élargissement de la voirie nécessitent l'acquisition de quelques fractions de parcelles.

Les riverains ont été consultés individuellement pour leur présenter un avant-projet et définir les limites des propriétés futures à acquérir ou échanger.

A) La Mission de maîtrise d'œuvre :

Suite à la consultation, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet BAUR de Haguenau, moyennant un montant d'honoraires de 7.800,00 € H.T. se décomposant comme suit :

Eléments de mission	Montants H.T.
AVP – Avant-projet	800,00 €
PRO - Projet	1.800,00 €
EXE – Etudes d'exécution	500,00 €
ACT – Assistance pour la passation des contrats de travaux / DCE - consultation des entreprises et analyse des offres	800,00 €
DET – Direction de l'Exécution des Travaux	3 400,00 €
AOR – Assistance aux Opérations de Réception	500,00 €
TOTAL H.T.	7.800,00 €
TOTAL T.T.C.	9.360,00 €

Le planning prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Adoption de l'AVP mi-septembre 2024 ;
- Lancement de la phase PRO – DCE pour mi- Octobre 2024 ;
- Attribution des travaux pour fin Novembre 2024 ;
- Travaux : période de préparation en fin d'année pour des travaux en 2025.

B) Adoption de l'Avant-Projet :

A ce stade, l'estimation du projet d'aménagement se présente comme suit :

Travaux	Montants H.T.
Terrassement – Voirie	94.472,50 €
Génie-civil réseaux secs	8.180,00 €
Génie-civil desserte téléphonique / télédistribution	2.700,00 €
Génie-civil éclairage public et fourniture et pose de candélabres	12.250,00 €
Essais et récolements	1.400,00 €
TOTAL TRAVAUX H.T.	119.002,50 €
Divers – Imprévus - Arrondi	5.997,50 €
SOUS TOTAL H.T.	125.000,00 €
TOTAL T.T.C.	150.000,00 €

Cette estimation ne tient pas compte des travaux concernant les réseaux Eau et Assainissement qui sont fléchés sur les budgets respectifs, ni les travaux de mise en souterrain des réseaux téléphoniques et de la fibre (hors génie-civil) pour lesquels les montants ne sont pas encore connus.

Par ailleurs, la mise en souterrain des réseaux électriques (câblage) devrait être entièrement prise en charge par l'Electricité de Strasbourg qui prendra la suite de la Régie d'électricité Intercommunale dans les conditions actuelles pour ce type de travaux.

C) Acquisitions foncières pour l'aire de retournement et l'élargissement de la voirie.

Dans le cadre de la création d'une aire de retournement et de l'élargissement de la voirie à certains endroits, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de fractions de parcelles auprès de 4 riverains.

Le prix d'acquisition validé par le Conseil Municipal pour du terrain classé en zonage UB du PLUi pour pratiquer des alignements de voirie est de 1.500,00 € T.T.C l'are, et de 45,00 € TTC de l'are pour un terrain classé en zonage A.

Les opérations foncières se déclinent comme suit :

Propriétaires	Parcelle mère	Section	Zonage	Tarif T.T.C. de l'are	ACQUISITION		CESSION	
					Fraction à acquérir	Prix d'achat TTC	Fraction à céder	Prix de vente T.T.C.
SARRON Nicolas	47	17	UBa	1.500,00 €	0,05 are	75,00 €	1,28 ares	1.920,00 €
Commune NLB <i>Cession à Mme OBER Christiane</i>	289/46	17			1,01 ares	1.515,00 €		
OBER Christiane	266/54	17	A	45,00	0,52 are	23,40 €	1,28 ares	1.920,00 €
	286/41	17			0,02 are	30,00 €		
SCI FREUNDLAND	257/54	17	UBa	1.500,00	0,57 are	855,00 €		
DOERR Claude	258/54	17			0,20 are	300,00 €		
	251/55	17						
TOTAUX					2,37 ares	2.798,40 €		

Les acquisitions devront être enclenchés prochainement afin que la commune soit propriétaire des espaces concernés au moment du démarrage des travaux.

A ce stade, tous les riverains rencontrés ont déjà fait part de leur accord pour les opérations foncières nécessaires.

Lors de la séance des Commissions Réunies avait été évoqué le surdimensionnement des conduites d'assainissement pour anticiper des constructions nouvelles sur le secteur. Le SDEA a depuis confirmé que les conduites prévues étaient en capacité de supporter l'adjonction de 4 constructions nouvelles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 11 Septembre 2024,

Vu la présentation de l'avant-projet ;

Vu les tarifs d'achat et de vente des terrains en fonction de la leur classement au PLUi, fixés par délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020 ;

Vu l'accord des riverains en faveur de la cession ou acquisitions des fractions de parcelles nécessaires aux opérations d'alignement ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 Septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider l'avant-projet de l'opération d'aménagement du Chemin des Pierres comprenant une aire de retournement comme présenté ci-dessus, pour un montant de 125.000,00 € H.T., hors marché de maîtrise d'œuvre (7.800,00 € H.T. – Marché Cabinet BAUR), et frais annexes ;

b) d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour les travaux présentés ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document avec les différents concessionnaires pour la mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et télédistribution ;

d) d'acquérir et de céder les fractions de parcelles auprès des riverains afin de pouvoir créer l'aire de retournement et procéder aux alignements de voirie nécessaires :

Propriétaires	Parcelle mère	Section	Zonage	Tarif T.T.C. de l'are	ACQUISITION		CESSION	
					Fraction à acquérir	Prix d'achat TTC	Fraction à céder	Prix de vente T.T.C.
SARRON Nicolas 4 Chemin des Pierres en ville	47	17	UBa	1.500,00 €	0,05 are	75,00 €	1,28 ares	1.920,00 €
Commune NLB Cession à Mme OBER Christiane	289/46	17			1,01 ares	1.515,00 €		
OBER Christiane 43 rue du Général de Gaulle en ville	266/54	17	A	45,00	0,52 are	23,40 €		
	286/41	17			0,02 are	30,00 €		
SCI FREUNDLAND 3 rue Jacques Prévert 67370 GRIESHEIM sur Souffel	257/54	17	UBa	1.500,00	0,57 are	855,00 €		
DOERR Claude 11 Chemin des Pierres en ville	258/54	17			0,20 are	300,00 €		
	251/55	17						
TOTAUX					2,37 ares	2.798,40 €		

frais de Géomètre et de Notaire à charge de la Commune pour l'ensemble des opérations.

f) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les actes de ventes afférents aux susdites acquisitions en l'étude de Maître SERFATY, Notaire à Niederbronn-les-Bains.

7. Affaires financières et immobilières diverses.

7/1. Décision Budgétaire Modificative n°1 au Budget Principal – Provisionnement des créances.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, en application du principe de prudence, que des provisions doivent être constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative ou que des restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis.

La liste ci-dessous, transmise à la collectivité par le Comptable Public, recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Références titre	Date de prise en charge	Reste dû
T-1538	31/12/2009	21,50 €
T-1146	11/08/2017	18.544,05 €
T-529	24/05/2018	576,36 €
T-628	28/07/2021	60,00 €
T-717	02/09/2021	217,04 €

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans non encore acquittées, soit de **2.912,84 €**.

Une provision de 874,90 € ayant déjà été faite sur le compte 4911, il convient d'ajuster son montant avec **un complément de 2.037,94 €**.

Pour permettre la comptabilisation de ces écritures, il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2024 :

• Dépenses (chapitre 68) : Article 6817 – Fonction 01 :	+ 2.100,00 €
Total dépenses de fonctionnement :	+ 2.100,00 €
• Recettes (chapitre 75) : Article 75888 – Fonction 512 :	+ 2.100,00 €
Total recettes de fonctionnement :	+ 2.100,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-16, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 6 septembre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 septembre 2024,

Considérant le risque associé aux créances douteuses et/ou contentieuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du Comptable Public,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'inscrire une provision de 2.037,94 € à l'article 6817 sur l'exercice 2024, au titre des créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses ;

b) d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2024, comme suit :

• Dépenses (chapitre 68) : Article 6817 – Fonction 01 : + 2.100,00 €

Total dépenses de fonctionnement : + 2.100,00 €

• Recettes (chapitre 75) : Article 75888 – Fonction 512 : + 2.100,00 €

Total recettes de fonctionnement : + 2.100,00 €

7/2. Affaires financières : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°2 – Reversement des abattements supplémentaires définitifs du Casino.

Mme le Maire expose :

Suite à l'élaboration du décompte définitif de fin de saison, le Casino Barrière de Niederbronn-les-Bains s'est vu attribuer des abattements supplémentaires au titre de diverses manifestations artistiques de qualité organisées durant la saison 2022/2023.

Le crédit d'impôt obtenu s'élève globalement à 46.431,00 € et se répartit entre les prélèvements opérés au bénéfice de l'Etat et de la Commune.

La part communale à rembourser, résultant d'un trop perçu par la Ville au titre du prélèvement prévu au cahier des charges, s'élève à 8.084,00 €.

Il convient de procéder au remboursement de la somme.

La Ville n'ayant pas connaissance des demandes d'abattements sollicitées au moment de l'élaboration du Budget Primitif, il y a lieu de procéder à un virement de crédits budgétaires pour en permettre le reversement.

Les crédits nécessaires peuvent être compensés par un ajustement de la recette perçue au titre du prélèvement de l'état sur les jeux de cercle en ligne, qui est reversé annuellement aux communes sièges d'un casino.

Ainsi, la décision modificative n° 2 au budget principal 2024 se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

• Dépenses – Chapitre 014 – Article 7398 – Fonction 012 : + 8.100,00 €

• Recettes – Chapitre 731 – Article 731731 – Fonction 012 : + 8.100,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 6 septembre 2024 ;

Vu le décompte définitif de fin de saison N°D 01, notifié à la commune à la date du 17 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2024, comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses – Chapitre 014 – Article 7398 – Fonction 012 : + 8.100,00 €
- Recettes – Chapitre 731 – Article 731731 – Fonction 012 : + 8.100,00 €

Mme le Maire informe de l'achèvement de l'aménagement de la terrasse du Casino, avec la mise en place du mobilier. M. WALD confirme que l'espace était bien fréquenté durant le concert dominical.

7/3. Emprunt sur le budget principal pour le financement du programme d'investissement 2024 – Attribution du contrat - Décision budgétaire modificative n°3.

Mme le Maire expose :

Le programme d'investissements approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mars 2024, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 3.084.000,00 €, prévoit un recours à l'emprunt à hauteur de **1.601.507,34 €**, représentant 51,9 % du financement de la section d'investissement.

Une consultation a été engagée auprès d'établissements bancaires, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant à financer : 800.000 €
- Durée d'amortissement : 15 à 20 ans
- Nature du prêt : taux fixe
- Type d'amortissement : linéaire
- Périodicité des échéances : trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- Conditions de déblocage des fonds : avant le 01/10

Mme le Maire rappelle les projections relatives à l'évolution de l'encours de la dette et de la capacité de désendettement examinées en Commissions Réunies à l'aide des documents préparatoires, ainsi que la synthèse des 4 offres réceptionnées dans le cadre de la consultation.

Il est proposé de retenir l'offre de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, qui présente les meilleures conditions pour une durée d'emprunt de 15 ans, avec un taux d'intérêt fixe de 3,80 %.

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au remboursement de la première échéance du prêt par le biais d'une décision budgétaire modificative n°3 au Budget Principal de l'Exercice 2024 :

Section de fonctionnement :

- Dépenses - Article 66111 - Fonction 01 : + 15.200,00 €
- Recettes - Article 75811 - Fonction 01 : + 15.200,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses - Article 1641 - Fonction 01 : + 26.700,00 €
- Recettes - Article 1641 - Fonction 01 : + 26.700,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3 et L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération du 26 mars 2024,

Vu le besoin de financement externe prévisionnel inscrit au budget principal 2024,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 6 septembre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de contracter un emprunt d'un montant de 800.000,00 € auprès de l'établissement Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, selon les caractéristiques suivantes :

- Capital : 800.000,00 €
- Taux fixe : 3,80 %
- Durée d'amortissement : 15 ans (180 mois)
- Profil d'amortissement : capital constant
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Frais de dossier : 800,00 €

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer le contrat de prêt correspondant

c) de prévoir les crédits nécessaires au remboursement de la première échéance du prêt par le biais d'une décision budgétaire modificative n°3 au Budget Principal de l'Exercice 2024 :

Section de fonctionnement :

- Dépenses - Article 66111 - Fonction 01 : + 15.200,00 €
- Recettes - Article 75811 - Fonction 01 : + 15.200,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses - Article 1641 - Fonction 01 : + 26.700,00 €
- Recettes - Article 1641 - Fonction 01 : + 26.700,00 €

7/4. Affaires financières - Demandes d'admission en non-valeur.

Mme le Maire expose :

La Ville est sollicitée par le Service de Gestion Comptable de Haguenau pour l'admission en non-valeur de créances éteintes ou qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites.

Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

N° de la liste : 6338910232

Exercice	Pièce	Nature	Montant
2018	T. 529	Vente de bois	576,36 €
2022	T. 1779	Occupation du domaine public	148,40 €
Total			724,76 €

Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes

N° de la liste : 7117900032

Exercice	Pièce	Nature	Montant
2019	T. 1990	Occupation du domaine public	35,00 €

Au vu des éléments présentés, Mme le Maire propose d'accepter les admissions en non-valeur sollicitées par le Comptable Public.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation 06 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées ci-dessus, pour un montant total de 724,76 €, selon la demande présentée par le Comptable Public de Haguenau ;

b) de prononcer l'admission en non-valeur de la créance éteinte d'un montant de 35,00 €, selon la demande présentée par le Comptable Public de Haguenau ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre ;

prend acte :

d) que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6541 (créances admises en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) du BP 2024, une prévision de 1 000 € étant inscrite à chaque article.

7/5. Affaires financières – Lancement d’une consultation en vue du renouvellement d’un contrat de ligne de trésorerie sur le budget annexe lotissement Forêt.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du préfinancement des travaux de viabilisation du lotissement de la Forêt, une ligne de trésorerie a été souscrite auprès de la Banque Populaire en date du 11 décembre 2023.

La situation financière du budget annexe restant déficitaire, il est proposé de lancer une consultation en vue de la reconduction du contrat de ligne de trésorerie, selon les critères suivants :

- Montant : 300 000.00 €
- Index et taux : Euribor 3 mois ou ESTR
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 6 septembre 2024,

Vu l’avis favorable des Commissions Réunies du 11 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l’unanimité :

d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget annexe lotissement Forêt, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant : 300 000.00 €
- Index et taux : Euribor 3 mois ou ESTR
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

7/6. Affaires financières - Révision du tarif des fermages.

Mme le Maire expose :

Chaque année, il y a lieu de déterminer le prix de location des terrains communaux non soumis au statut de fermage.

Depuis la loi de modernisation agricole du 27 Juillet 2010, l’actualisation annuelle est calculée sur la base d’un indice national.

Cette disposition s’applique aux baux en cours.

Par référence à l'arrêté ministériel du 17 Juillet 2024, l'indice des fermages s'établit à **122,55** soit une variation des fermages 2024 de **5,23 %** par rapport à l'indice de l'année 2023 (116,46).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par rapport à la note de présentation du 6 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 Juillet 2024 constatant pour l'année 2024 l'indice national des fermages ;

Considérant la valeur de l'indice des fermages de 122,55 au 17 juillet 2024, date de parution, soit une variation de **5,23 %** par rapport à celle de 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

l'application de la variation de l'indice, soit une variation de **5,23 %** en 2024, correspondant à un prix de l'are pour la location des terrains communaux non soumis au statut de fermage de **0,96 € pour 2024** (pm : 0,82 € en 2019 – 0,82 € en 2020 – 0,83 € en 2021 – 0,86 € en 2022 – 0,91 € en 2023).

7/7. Billetterie du Moulin9 – Adoption de tarifs spécifiques pour le spectacle de la Revue Scoute.

Mme le Maire expose :

La Revue Scoute est une troupe de 12 comédiens et musiciens qui propose un spectacle de cabaret réputé, basé sur un grand thème d'actualité et les aléas de la politique alsacienne.

Chaque année, après une quarantaine de représentations jouées à Schiltigheim entre janvier et mars, la Revue Scoute part en tournée dans une dizaine de communes du Nord au Sud de l'Alsace, pour un total de 70 représentations et 35 000 spectateurs. Le taux de remplissage des salles lors de la tournée 2024 était de 99%.

Acte 5, l'agence qui produit la Revue Scoute, recherche depuis plusieurs années une nouvelle salle en Alsace du Nord, au-delà d'une ligne Saverne – Bischwiller, pour compléter son maillage du territoire.

Le service culturel de la Ville de Niederbronn-les-Bains s'est mis en relation avec cette agence afin de saisir cette opportunité qui entre par ailleurs en résonance avec les résultats de la récente enquête menée par le Moulin 9 et La Castine, faisant apparaître que les spectacles d'humour sont ceux auxquels une nette majorité des plus de 700 sondés a indiqué préférer assister.

Les échanges entre le service culturel et l'agence Acte 5 ont permis d'aboutir à un accord pour la venue de la Revue Scoute à Niederbronn-les-Bains pour deux représentations les 29 et 30 mars 2025. Ces deux dates seront les premières de la tournée après les représentations données à Schiltigheim.

La Revue Scoute est un spectacle entièrement renouvelé chaque année avec un très fort pouvoir de fidélisation du public. L'objectif de la Ville est de faire de ce spectacle un rendez-vous annuel pérenne avec la possibilité, si les dates de 2025 rencontrent le succès espéré, de proposer 3 voire 4 représentations à partir de 2026.

Le principe d'une tournée sur un territoire régional limité implique une certaine uniformité des tarifs proposés par les différentes salles, la politique tarifaire étant également une donnée importante pour l'équilibre budgétaire de l'opération.

Il a été convenu avec l'agence Acte 5 de proposer les mêmes tarifs que ceux de la salle de la MAC à Bischwiller, qui partagera avec le Moulin 9 une partie du public haguénovien.

Les tarifs qu'il est proposé d'adopter se déclinent comme suit :

- Plein tarif : 30 €
- Réduit : 28 € (groupes d'au moins 10 personnes, cartes IRCOS, CEZAM, MGEN)
- Mini : 22 € (moins de 18 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, RSA, PMR).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Septembre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 Septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider la programmation au Moulin9 de spectacles de la Revue Scoute à compter de 2025 ;

b) d'adopter les tarifs spécifiques uniformisés avec la MAC de Bischwiller, comme suit :

- Plein tarif : 30 €
- Réduit : 28 € (groupes d'au moins 10 personnes, cartes IRCOS, CEZAM, MGEN)
- Mini : 22 € (moins de 18 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, RSA, PMR).

7/8. Demande de subvention d'équipement – Paroisse Protestante.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Presbytéral de la Paroisse Protestante St Jean sollicite le soutien financier de la commune pour la restauration du système électrique de l'église protestante Saint Jean, qui présente des signes de vétusté.

Les travaux envisagés consistent au remplacement de l'armoire électrique, du système de programmation du chauffage et au renouvellement d'éclairages dans le cadre d'un passage à la technologie LED.

Les travaux s'élèvent à 20.701,88 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 6 septembre 2024 ;

Vu la demande de subvention formulée par le Conseil Presbytéral en date du 6 août 2024 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 Septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention d'investissement de 2 070,19 € au Conseil Presbytéral de la Paroisse Protestante St Jean, correspondant à 10 % du montant des investissements envisagés dans le cadre de la restauration du système électrique de l'église, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation de la facture justificative acquittée ;

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 20422 du Budget Principal 2024.

7/9. Festival Mômes en Scène – convention de partenariat avec l'association Réseau Animation Intercommunale pour l'édition 2024.

Mme le Maire expose :

Par délibération du 22 mai 2024, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Réseau Animation Intercommunale (RAI), fixant les modalités pratiques d'organisation et de cofinancement de la 20^{ème} édition du Festival « Mômes en scène » qui s'est déroulée du mercredi 31 Juillet au dimanche 04 Août 2024.

Comme en 2023, il était prévu que la commune prenne en charge l'ensemble des engagements relatifs aux spectacles et que les droits d'auteurs et de diffusion soient directement pris en charge par l'association, les déclarations y relatives étant réalisées par elle en sa qualité d'organisateur de l'évènement.

Toutefois, les contrats des artistes étant conclus avec la commune et afin que l'association RAI bénéficie de tarifs SACEM plus avantageux, il est proposé de revoir le plan de financement prévisionnel de la manifestation, en y incluant les droits d'auteur et de diffusion.

Il est précisé que le montant de la participation communale accordée est inchangé, les droits d'auteur et de diffusion étant refacturés à RAI après la réalisation du bilan définitif du festival.

Ainsi, le budget prévisionnel 2024 actualisé se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais de représentations	60.548,38 €	Participation Ville	27.000,00 €
Frais annexes (déplacement, etc.)	7.536,90 €	Participation des 9 communes	4.500,00 €
Droits d'auteur / de diffusion	6.000,00 €	Participation RAI	42.585,28 €
TOTAL	74.085,28 €	TOTAL	74.085,28 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 6 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies 11 Septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'actualiser le budget prévisionnel 2024 comme suit, avec prise en compte des droits d'auteur et de diffusion :

Dépenses		Recettes	
Frais de représentations	60.548,38 €	Participation Ville	27.000,00 €
Frais annexes (déplacement, etc.)	7.536,90 €	Participation des 9 communes	4.500,00 €
Droits d'auteur / de diffusion	6.000,00 €	Participation RAI	42.585,28 €
TOTAL	74.085,28 €	TOTAL	74.085,28 €

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention de partenariat avec l'association RAI ;

7/10. Cession d'une fraction de parcelle – Intersection Route de Reichshoffen - Rue de la Forêt dans le cadre d'un projet de réhabilitation – Changement de la dénomination de l'acquéreur.

Mme le Maire expose :

Lors de sa séance du 11 Juillet 2023, le Conseil Municipal avait délibéré pour la cession au profit de la Société ESPACE FONCIER à Mittelhausbergen, d'une fraction de la parcelle N° 106 – Section 14 – Zonage UB du PLUi, dans le cadre de son projet de réhabilitation de l'immeuble situé au 41, Route de Reichshoffen, avec un aménagement sur la façade située Rue de la Forêt.

En date du 04 Juin 2024, l'étude notariale en charge du dossier nous informe du changement de dénomination de la société ESPACE FONCIER. Celle-ci est en effet nouvellement dénommée ESPACE IMMOFRANCE (siège social et immatriculation inchangés), et il convient de reprendre délibération pour acter la nouvelle dénomination de l'acquéreur.

La fraction de parcelle à céder porte sur une surface de 92 m², soit 0,92 are.

Cette parcelle relevant du domaine public de la Commune, il est nécessaire, du fait de l'inaliénabilité du domaine public, de procéder à son déclassement au titre de l'article L 21-41- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. De même, il est précisé que la cession de cette parcelle ne portant pas atteinte à la circulation ou à l'accès de la Rue de la Forêt, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie publique. A noter que le trottoir longeant la fraction de parcelle n'est pas concerné par la cession.

La fraction de parcelle n'étant pas affectée à un service public ou à l'usage du public, il est proposé aux Conseil Municipal de procéder au déclassement de cette parcelle, de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune et d'autoriser sa cession.

Le prix de cession proposé à ESPACE IMMOFRANCE reste fixé à 7.000 € l'are TTC pour du terrain classé UB, non viabilisé ou attenant à un terrain viabilisé, frais d'acte à charge de l'acquéreur.

Ce dernier ayant fait part de son accord pour les conditions proposées, a pris directement en charge les frais de géomètre déjà occasionnés.

Le prix de la fraction de parcelle se décline comme suit :

Section	Parcelle mère	Fraction de parcelle cédée	Zonage	Surface cédée	Prix de vente de l'are TTC	Prix de vente TTC de la parcelle
14	106/42 S= 3,38 ares	174/42	UB	0,92 are	7.000,00 €	6.440,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation 06 Septembre 2024,

Vu la délibération du 28 Septembre 2020, portant fixation des tarifs de vente et d'acquisition de terrains communaux en fonction du zonage PLUi,

Vu la délibération du 11 Juillet 2023, portant notamment cession de la susdite fraction de parcelle au profit d'ESPACE FONCIER à Mittelhausbergen,

Vu le changement de dénomination opéré par l'acquéreur, signifié en date du 04 Juin 2024,

Vu l'article L 21-41-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie publique,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 Septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide par 26 voix pour – 1 abstention (M. AY) :

a) de déclasser de la parcelle inscrite en voirie publique section 14 n°106/42 d'une contenance globale de 3,38 ares, une fraction d'une surface de 0,92 are suivant le procès-verbal d'arpentage à établir par le géomètre expert, et de l'incorporer au domaine privé de la commune ;

b) d'autoriser la cession de la fraction de parcelle déclassée N° 174/42, au prix de 7.000,00 l'are T.T.C., soit un prix de vente de 6.440,00 € T.T.C. pour 0,92 are, au profit d'ESPACE IMMOFRANCE – 22, route de Niederhausbergen – 67206 MITTELHAUSBERGEN, représenté par Mme Claudine ECKELS,

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente en l'étude de Maître Catherine DREYFUSS à Strasbourg ;

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

e) prend acte que le tableau de classement de la voirie communale n'est pas modifié par cette opération.

7/11. Acquisition de parcelles hors périmètre du lotissement de la Forêt.

Mme le Maire expose :

Lors de la Commission des Affaires Foncières et Immobilières du 18 Mars 2024, avait été présenté une proposition de rachat de plusieurs parcelles classées en zonage A du PLUi, situées en limite des lots de construction N°03 à 06 du lotissement de la Forêt :

Section	Parcelles	Contenance	Propriétaires
15	86	6,32 ares	Mme Madeleine MUNCH
	87	10,03 ares	Mme Edith PFALZGRAF
	88	6,43 ares	M. Philippe ULLMANN
	89	11,31 ares	Congrégation des Sœurs du Très Saint Sauveur
Total		34,09 ares	

Une fois acquises, et après un redécoupage adéquat, ces parcelles permettraient de doubler quasiment la surface des susdits lots de construction, sans pour autant modifier le zonage actuel qui ne permet pas de constructions.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 45,00 € TTC de l'are (tarif instauré par le Conseil Municipal pour ce zonage), de réaliser les arpentages nécessaires pour le découpage (Géomètre), puis d'intégrer les nouvelles parcelles aux lots de construction N°03 à 05, notamment afin d'éviter d'avoir à entretenir des surfaces non attribuées (problématique d'accès).

Ces surfaces complémentaires seraient vendues à prix coutant (prix d'acquisition + frais de géomètre et de notaire répartis au prorata de la surface de 34,09 ares).

Le lot de construction N°06 ayant déjà trouvé preneur, la vente de la surface complémentaire lui sera également proposée aux mêmes conditions, une fois l'opération finalisée.

La Commission des Affaires Foncières et Immobilières avait également suggéré de prendre l'attache du propriétaire de la parcelle située à l'arrière du lot de construction N°01 pour la même opération.

A ce jour, sur les 4 parcelles susvisées, deux propriétaires ont fait part de leur accord pour une vente au profit de la commune. Le troisième est identifié mais il reste à contacter l'ensemble de la famille pour obtenir une décision de vente.

La quatrième parcelle est inscrite au nom d'une personne décédée, et la recherche de famille n'a pour l'instant pas abouti. Il est fort probable que la procédure « biens sans maître » devra être enclenchée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer dès à présent sur l'acquisition de 2 parcelles aux conditions suivantes :

Section	Parcelles	Contenance	Zonage PLUi	Prix d'achat de l'are TTC	Prix d'achat de la parcelle TTC	Propriétaires
15	87	10,03 ares	A	45,00 €	451,34 €	Mme Edith PFALZGRAF 10, rue de la Vallée Niederbronn-les-Bains
	89	11,31 ares			508,95 €	Congrégation des Sœurs du Très Saint Sauveur 2, rue Principale - Oberbronn
Total		21,34 ares				

Les frais de Notaire inhérents à ces acquisitions sont à charge de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation 06 Septembre 2024,

Vu la délibération du 28 Septembre 2020, portant fixation des tarifs de vente et d'acquisition de terrains communaux en fonction du zonage PLUi,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et immobilières du 18 Mars 2024,

Vu l'avis favorable de Mme Edith PFALZGRAF en date du 1^{er} Août 2024,

Vu l'avis favorable de la Congrégation des Sœurs du Très Saint Sauveur en date du 14 Avril 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 Septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider l'opération foncière visant à acquérir les parcelles ci-après désignées, situées en limite du lotissement Forêt, en vue d'un redécoupage permettant d'adjoindre de la surface non constructible (zonage A) aux lots de construction N° 03 à 06 du lotissement ;

Section	Parcelles	Surfaces
15	86	6,32 ares
	87	10,03 ares
	88	6,43 ares
	89	11,31 ares
Total		34,09 ares

b) d'acquérir auprès de Mme Edith PFALZGRAF, domiciliée 10 Rue de la Vallée à Niederbronn-les-Bains, la parcelle cadastrée Section 15 – N° 87 – classée en zonage A du PLUi, d'une contenance de 10,03 ares, à raison de 45,00 € TTC de l'are, soit un prix d'achat de 451,35 € TTC, frais de Notaire à charge de l'acquéreur ;

c) d'acquérir auprès de la Congrégation des Sœurs du Très Saint Sauveur – 2, rue Principale à Oberbronn, la parcelle cadastrée Section 15 – N° 89 – classée en zonage A du PLUi, d'une contenance

de 11,31 ares, à raison de 45,00 € TTC de l'are, soit un prix d'achat de 508,95 € TTC, frais de Notaire à charge de l'acquéreur ;

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en l'étude de Maître SERFATY, Notaire à Niederbronn-les-Bains ;

e) de charger Mme le Maire d'enclencher les procédures nécessaires pour l'acquisition des parcelles N° 86 et 88 – Section 15 ;

f) de charger Mme le Maire de solliciter le propriétaire de la parcelle N°386 – Section 12 située à l'arrière du lot de construction N°01 pour son acquisition ;

g) charge Mme le Maire de déterminer le prix coûtant de vente à l'are des surfaces nouvellement créées en vue de leur cession future aux acquéreurs des lots 01 – 03 à 06.

prend acte :

h) que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles et les frais y afférents, sont prévus au Budget Principal de l'exercice 2024 ;

i) que les recettes générées par la vente des parcelles redécoupées seront prises en compte au Budget Principal et non au Budget Annexe du Lotissement Forêt.

8. Divers et communications.

COMMUNICATIONS :

Mme le Maire cède la parole à M. SOMMER pour la présentation des questions déposées :

- **Gymnase de l'Ecrin – Traitement de la infiltrations et de fléchissement de la poutre centrale.**

M. SOMMER souhaite revenir aux questions posées lors de plusieurs séances du Conseil Municipaux, notamment sur l'avancée du dossier.

Mme le Maire précise qu'effectivement le dossier n'a pas évolué pour l'instant, et qu'il faut absolument engager le contact avec les entreprises et les assureurs sur l'automne afin de trouver une solution pour garantir une utilisation des locaux dans des conditions plus sympathiques et favorables.

- **Circulation autour des établissements scolaires.**

M. WAGNER fait état du non-respect du code de la route et du dépose-minute qui n'est pas une place de stationnement. Beaucoup de véhicules remontent le sens interdit de la Rue du Stade vers l'Ecrin. Il remercie la Police Municipale pour la circulation et les interventions auprès des parents d'élèves.

M. WAGNER propose de faire de la prévention auprès des élèves afin de les sensibiliser au sens de circulation et de l'utilité du dépose-minutes, puis de faire de la répression si la situation ne devait pas s'améliorer.

Mme le Maire relève une situation compliquée, car déjà interpellée par des parents d'élèves pour des situations dangereuses rencontrées, sauf que les seuls qui circulent à cette heure-là dans le quartier sont bien des parents d'élèves. Les associations de parents d'élèves et leurs représentants ont déjà été sensibilisés au civisme et au respect les uns des autres, notamment pour des parents menaçants à l'égard de notre Police Municipale avec un danger d'écrasement.

M. WAGNER souhaite que l'on se fasse appuyer par la Gendarmerie pour une action de prévention, surtout que la problématique du stationnement ne se cantonne pas qu'aux écoles.

Mme le Maire fait état d'une évolution sociale peu sympathique, car la réglementation n'est pas observée à tout endroit... avec par exemple des voitures qui remontent à contresens dans la Rue du Montrouge...

Mme le Maire sollicitera à nouveau la Gendarmerie pour des actions de sensibilisation.

Elle revient sur le Pedibus, mis en place pour permettre aux enfants d'arriver à l'école sereinement et pour désengorger les axes d'accès vers l'école. Il n'a pas rencontré le succès escompté car les parents ne souhaitent pas en faire bénéficier leurs enfants, ce qui est regrettable.

M. WAGNER relate encore les véhicules mal garés qui empêchent même les bus de redescendre la Rue des Sœurs.

Mme le Maire rappelle que 2 policiers municipaux sont présents tous les matins aux écoles avant le début de la classe (école maternelle et groupe scolaire), pour faire la circulation alors qu'en fait il n'y a pas lieu de le faire.

En cette période de reprise scolaire, Mme le Maire propose de sensibiliser à nouveau les représentants des parents d'élèves car cela relève également de leur mission.

M. BUCHER, ancien professeur du collège, précise que la situation n'est pas nouvelle, et relate son expérience personnelle sur les difficultés de circulation.

En réponse à Mme ENDERLIN qui trouverait intéressant de repenser le plan de circulation autour des écoles, Mme le Maire précise que cela a déjà été fait, en déplaçant notamment l'entrée de l'école primaire pour sécuriser l'arrivée des enfants. Une zone piétonne avait également été évoquée, mais le problème du stationnement des véhicules resterait entier.

Mme MELLON évoque les emplacements de stationnement relativement étroits autour des écoles.

- **Prévention débordements du Falkensteinerbach**

Mme MELLON constate que le sable s'amoncelle dans le lit de la rivière, que les poissons disparaissent, et que la SNCF a fait récemment couper tous les arbres le long de la ligne sans pour autant procéder à leur évacuation. On retrouve donc régulièrement des troncs dans la rivière, ce qui pourrait obstruer le cours d'eau.

Des travaux pour limiter les ruissellements, de désensablement avaient déjà été évoqués... qu'en est-il ?

Mme le Maire précise que le cahier des charges pour les travaux de restauration du Falkensteinerbach, qui inclut un rétrécissement de la largeur du ruisseau pour lui donner un peu plus de vitesse et permettre au sable de se déplacer, a été déposé par le SDEA dans le cadre de la GEMAPI.

La consultation des entreprises devrait être effective sur la fin d'année voire début 2025.

Mme le Maire revient sur l'intervention radicale de la SNCF au niveau de l'emprise de la ligne, le SDEA a été missionné pour vérifier si un embâcle était présent dans la rivière, et le cas échéant faire procéder à son évacuation.

Concernant le désensablement, Mme le Maire relate la sollicitation de curage du dessableur, avec une réponse à la fois de la Police de l'Eau et de la DDT, sollicitant des anciens documents justifiant qu'il s'agit bien d'un dessableur, et dans la mesure du possible des photos d'anciennes actions de curages.

Une étude des espèces protégées et des sédiments (pollution potentielle) est également demandée, tout comme un lieu de dépôt des sables retirés, et la justification des bienfaits du curage !

Le technicien « Rivières » SDEA a été sollicité pour accompagner la commune dans ces études à mener, sachant cependant qu'une étude « Faune – Flore » a déjà été faite dans le cadre du programme de restauration du Falkensteinerbach ! La durée de validité de cette étude étant dépassée, il serait nécessaire de réengager l'étude sur les espèces protégées.

Mme le Maire tiendra le Conseil Municipal informé de la suite du dossier, sachant que si les étapes évoquées étaient réalisées, il n'y aurait pas nécessité de déposer un dossier d'autorisation Loi sur l'eau qui prolongerait d'un an et demi la procédure.

M. SCHNEIDER revient sur la solution des chicanes dans le lit de la rivière, mises en place au niveau de Philippsbourg et qui ne donnent pas les résultats escomptés.

- **VALVITAL – Bilan de la saison 2023**

La fréquentation de l'établissement thermal de Niederbronn-les-Bains est en augmentation de + 8,75 % par rapport à 2022, à comparer au niveau national qui a constaté une évolution de 4,71 %, et à celle de Morsbronn-les-Bains avec 0,38 %.

La moyenne d'âge des curistes est de 68,47 ans !

50% des curistes sont originaires d'Alsace, 31 % de Lorraine, puis principalement des Hauts de France pour le restant.

1311 clients ont été accueillis à l'Institut thermal (bien-être) en 2023 (79% de femmes).

Niederbronn-les-Bains est considéré comme l'établissement du Groupe VALVITAL qui accueille le mieux les curistes.

- **Accueil d'une délégation d'Eymoutiers du 29 Novembre au 1^{er} Décembre 2024 – Evoquer le 85^{ème} anniversaire de l'évacuation à Eymoutiers en 2025.**

Une délégation du Conseil Municipal sera accueillie du 29 Novembre au 1^{er} Décembre 2024 à l'occasion de l'inauguration du Marché de Noël. L'occasion sera donnée pour renouer les liens, sachant qu'il y a 85 ans que les niederbronnois ont été évacués et accueillis à Eymoutiers.

Une exposition sur le sujet sera proposée aux collégiens et au tout public.

Mme le Maire rappelle l'inauguration de la Salle Schoeneck le Vendredi 20 Septembre à la Maison de l'Archéologie, le Week-end du Bien-être les 21 et 22 Septembre, et l'inauguration de l'aménagement de l'Entrée Nord en présence notamment de M. le Sous-Préfet le 22 Septembre.

DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
17 Septembre	18h	COPIL Lecture Publique	Salle CM
18 Septembre	18h	Comité OCSL	Salle CM
20 Septembre	17h	Inauguration Salle Schoeneck	Musée
22 Septembre	11h	Inauguration Entrée Nord	Sur site
21 et 22 Septembre		Journées du Patrimoine	Musée
21 et 22 Septembre		Week-End Mondial du Bien-Etre	Parc du Golf
24 Septembre	20h	Conférence	Moulin 9
25 Septembre	18h	Commission Foncière et Immobilière	Salle CM
27 Septembre	14h	Commission d'Appel d'Offres	Salle CM
27 Septembre	18h30	COPIL Mobilité Douce	Salle CM
1^{er} Octobre	14h30	Commission Locale SDEA	Salle CM
4 Octobre	19h	Cérémonie des Champions Sportifs	Moulin 9
22 Octobre	18h	Commissions Réunies avec les collègues de Reichshoffen	Moulin 9
22 Octobre	20h	Conseil Municipal Extraordinaire	Moulin 9
23 Octobre	18h	Commission des Finances	Salle CM
27 Octobre	10h30	Cérémonie de remise des prix du fleurissement	Salle CM
27 Octobre		Fête d'Automne et du Terroir	Place du Bureau Central

29 Octobre	20h	Conférence	Moulin 9
29 Octobre	18h	Commissions Réunies	Salle CM
30 Octobre	18h	Commissions Réunies	Salle CM
3 Novembre		Montée du Wintersberg	
3 Novembre	12h	Choucroute	Foyer St. Martin
4 Novembre	20h	Conseil Municipal	Salle du CM

Avant de passer à la séance à huis clos, Mme le Maire remercie M. VASSEUR de sa présence et de son écoute lors de cette séance de travail.

SEANCE A HUIS CLOS

Avant d'aborder l'unique point des affaires de personnel, Mme le Maire souhaite évoquer l'évolution du dossier de centre de secours intercommunal.

Après quelques inquiétudes sur les volets règlementaire et législatif à propos de la possibilité de construction d'un centre de secours intercommunal à proximité de la brigade de Gendarmerie, un article déniché dans le Code Général des Collectivités territoriales autorise une Communauté de Communes ou une Commune, à construire pour l'Etat ou pour un service départemental d'incendie et de sécurité.

Il s'agit d'une excellente nouvelle, qui simplifiera la procédure.

Une réponse définitive du SIS67 devant intervenir dans les prochains jours, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pourra ainsi construire ce centre de secours à ses frais, selon un cahier des charges défini avec le SIS67, avec un début de chantier en 2028..

Cette évolution favorable permet de se projeter sur le devenir du Centre de Secours Rue A l'Ancienne Gare, en lien avec le dossier de nos ateliers municipaux.

Le terrain d'implantation du futur centre de secours étant classé en zonage N, et appartenant à la Commune de Niederbronn-les-Bains, il convient de procéder rapidement à une cession à la Communauté de Communes, afin de pouvoir intégrer la modification de zonage en Ux (services).

Il s'agit d'un beau projet dans l'intérêt général de l'ensemble de nos concitoyens, qui risque par ailleurs de faire jurisprudence.

9. Affaires de personnel.

9/1. Nomination de stagiaires sur les grades d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial à la Piscine Les Aqualies - Modification du tableau des effectifs.

Mme le Maire expose :

Vu les recrutements d'un agent contractuel à temps complet sur l'emploi d'adjoint administratif en date du 17 octobre 2022, chargée de caisse – entretien piscine, et d'un agent contractuel à temps complet sur l'emploi d'adjoint technique en date du 10 octobre 2022, chargée de l'entretien piscine ;

Vu les besoins en effectif du service ;

Il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint administratif et un poste permanent d'agent technique et de nommer les agents concernés par voie statutaire en vue de la pérennisation des postes de chargée d'accueil et entretien Piscine.

Le tableau des effectifs adopté dans la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, doit être modifié en procédant à l'inscription d'un poste d'adjoint administratif territorial et d'un poste d'adjoint technique territorial dans les emplois titulaires et en les retirant des emplois contractuels.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Septembre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 Septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de modifier avec effet au 20 septembre 2024 le tableau des effectifs, en inscrivant un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint technique dans les emplois titulaires et en retirant ceux figurants dans la grille des contractuels ;

b) de charger Mme le Maire de procéder à la nomination des agents concernés en qualité de stagiaire ;

c) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2024.

L'ordre du jour étant clos, Mme le Maire souhaite encore une bonne soirée au conseillers municipaux et lève la séance.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
30 Octobre 2024**

Niederbronn-les-Bains, le 30 Octobre 2024

**Le Maire,
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de séance,
Bruno WALD**

**Le Secrétaire Adjoint,
Alain WEISGERBER**